

Aménagement de la liaison RN42 - A26

Dossier d'enquête publique unique regroupant :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- la demande d'autorisation environnementale
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal
- la demande de permis d'aménager
- l'enquête parcellaire



Préambule

Juillet 2021

IDENTIFICATION ET RÉVISION DU DOCUMENT

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	Aménagement de la liaison RN42 – A26		
Maître d'Ouvrage	Sanef		
Document	Préambule		
Version	Version 5	Date	07/2021

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
0	28/08/2019	Anne Brancart	Chef de projet	Vincent Languille	
1	24/09/2019	Anne Brancart	Chef de projet	Vincent Languille	Prise en compte contrôle interne Sanef
2	15/11/2019	Anne Brancart	Chef de projet	Vincent Languille	Prise en compte contrôle extérieur Sanef
3	02/2020	Version validée par le maître d'ouvrage			
4	10/2020	Ajout Tomes F (demande de permis d'aménager) et G (dossier d'enquête parcellaire)			
5	07/2021	Consolidation finale du dossier avant enquête publique			

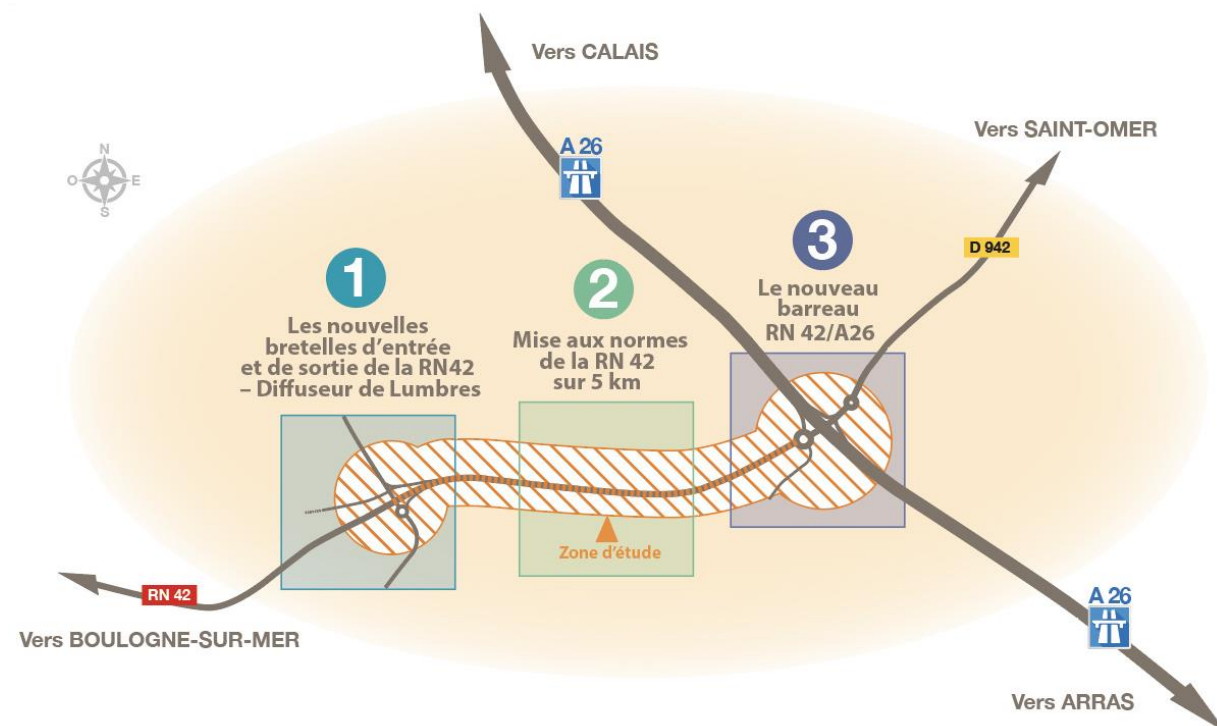
1. CONTEXTE SOMMAIRE ET ORIENTATIONS

La RN42 est un barreau Est-Ouest reliant Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer. Cette route nationale constitue, aujourd'hui, un lien routier structurant pour les déplacements du Pas-de-Calais.

L'autoroute A26 est également une artère essentielle au Pas-de-Calais. Elle concentre des flux touristiques nationaux et transnationaux avec une fréquentation de près de 15 000 véhicules / jour.

Le nœud RN42 - A26 s'inscrit ainsi comme une zone clef du maillage routier régional avec de fortes interactions plus locales.

Pour en améliorer l'efficacité, la pérennité et la sécurité, ainsi que l'adéquation aux types de déplacements, le projet d'aménagement de la liaison RN42 – A26 prévoit trois zones d'intervention :



Projet d'aménagement de la liaison RN42 – A26 : 3 zones d'aménagement complémentaires

Le projet comprend :

- à l'Ouest : la **construction d'une bretelle d'entrée et de sortie en complément du demi-diffuseur de Lumbres (RD225)** situé sur la RN42 (= zone 1 sur l'illustration ci-contre) ;
- la **mise aux normes autoroutières de la RN42 sur son tracé existant**, incluant l'amélioration de l'assainissement, la modernisation des dispositifs de sécurité (glissières, ...) et le raccordement d'environ 5 km de la RN42 au réseau d'appel d'urgence de Sanef (= zone 2 sur l'illustration ci-contre) ;
- à l'Est : la **création d'un accès plus direct entre la RN42 et l'A26 en tracé neuf, y compris la construction d'une installation de péage** s'intégrant dans le système existant (système de péage fermé interconnecté avec l'A26 A1 / Reims, l'A1, l'A2 et l'A29 Amiens / Saint-Quentin) (« nouveau barreau RN42/A26 » = zone 3 sur l'illustration ci-contre).

Le projet comprend également l'**extension du parking existant de covoiturage du Pays de Lumbres**. Ce parking est localisé à proximité immédiate de l'A26 et du futur barreau de liaison RN42/A26.

2. LE MAÎTRE D'OUVRAGE

La **Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (Sanef)** est maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la liaison RN42 – A26.



Sanef société concessionnaire d'autoroutes créée en 1963, est un groupe gestionnaire d'infrastructures de mobilité et un opérateur de services. Le groupe Sanef exploite 2 063 km d'autoroutes, principalement en Normandie, dans le Nord et l'Est de la France.

Le groupe Sanef fait partie du groupe Abertis, opérateur mondial de gestion d'autoroute et de télécommunication. Il intervient en Europe et en Amérique.

3. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent dossier d'enquête publique s'articule autour de six tomes :

- **Tome A : Note de présentation** comprenant trois pièces :
 - Pièce A-1 : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives
 - Pièce A-2 : Plan de situation
 - Pièce A-3 : Présentation non technique du projet
- **Tome B : Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** comprenant quatre pièces :
 - Pièce B-1 : Notice explicative
 - Pièce B-2 : Plan général des travaux
 - Pièce B-3 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
 - Pièce B-4 : Appréciation sommaire des dépenses
- **Tome C : Étude d'impact valant évaluation des incidences Natura 2000** comprenant deux pièces :
 - Pièce C-1 : Résumé non technique
 - Pièce C-2 : Étude d'impact valant évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000
- **Tome D : Dossier de demande d'autorisation environnementale** comprenant trois pièces :
 - Pièce D-1 : Éléments communs au dossier de demande d'autorisation environnementale / Volet eau et milieux aquatiques
 - Pièce D-2 : Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement
 - Pièce D-3 : Demande d'autorisation de défrichement
- **Tome E : Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Lumbres**

- **Tome F : Demande de Permis d'aménager** comprenant six pièces :

- Pièce PA1 : Plan de situation
- Pièce PA2 : Notice de présentation
- Pièce PA3 : État actuel du terrain
- Pièce PA4 : Plan de l'aménagement
- Pièce PA4.1 : Bilan de concertation
- CERFA 13409*07

La pièce PA14 - Étude d'impact n'est pas insérée dans ce tome, mais constitue le Tome C du dossier d'enquête publique unique.

- **Tome G : Enquête parcellaire** comprenant trois pièces :

- Pièce G1 : Notice de présentation
- Pièce G2 : Plans parcellaires
- Pièce G3 : État parcellaire

- **Tome H : Concertations et avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de l'enquête publique** comprenant neuf pièces :

- Pièce H-1 : Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (évaluation environnementale)
- Pièce H-2 : Bilans des deux phases de concertation publique préalable
- Pièce H-3 : Avis recueillis sur le dossier d'enquête dans le cadre de la concertation inter-services
- Pièce H-4 : Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact
- Pièce H-5 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
- Pièce H-6 : Avis des collectivités et de leurs groupements, et autres avis sollicités
- Pièce H-7 : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais
- Pièce H-8 : Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'aménagement de la liaison RN42 - A26 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Lumbres
- Pièce H-9 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint
- Pièce H-10 : Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le contenu du dossier d'enquête publique ainsi proposé est cohérent avec les exigences de :

- **l'article R.123-7 du Code de l'environnement** relatif aux enquêtes publiques uniques ;
- **l'article R.123-8 du Code de l'environnement** (enquête publique au titre du Code de l'environnement) ;
- **l'article R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** (enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique) ;
- **l'article R.131-3 du Code de l'expropriation** (enquête parcellaire) ;
- **l'article R.341-3 du Code forestier** relatif au déroulement de la procédure de défrichement ;
- **l'article R.153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- **l'article R.421-19 du Code de l'urbanisme** relatif au permis d'aménager.

Le dossier d'enquête comporte en particulier une **étude d'impact** (valant évaluation des incidences Natura 2000) (Tome C) établie conformément aux articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 du Code de l'environnement, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagement.

Les références administratives auxquelles répondent les tomes définis sont également précisées dans le guide de lecture présenté sous forme de tableau en pages suivantes.

	Qui contient	Thèmes développés
<u>Préambule</u>	Contexte et objectifs du projet	
	Présentation du maître d'ouvrage	
	Contenu du dossier d'enquête publique unique	
<u>Tome A :</u> Note de présentation du dossier d'enquête publique unique Code de l'environnement : Article R.123-8	Pièce A-1 : Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives	
	Objet et organisation de l'enquête	
	Principaux textes régissant l'enquête publique unique	
	Insertion de l'enquête publique unique dans la procédure administrative relative au projet	Ces chapitres mentionnent les textes qui régissent l'enquête publique. Ils indiquent la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
	Présentation des autres procédures administratives concernées par le projet	
	Pièce A-2 : Plan de situation	Cette pièce localise le projet à l'échelle des communes concernées par le projet.
Pièce A-3 : Présentation non technique du projet	Cette pièce présente de façon non technique le projet soumis à enquête publique.	
<u>Tome B :</u> Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Code de l'environnement : Article R.123-7 Code de l'expropriation : Article R.112-4	Pièce B-1 : Notice explicative	La notice explicative présente le projet et ses caractéristiques principales, ainsi que les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu (avec renvoi au paragraphe correspondant de l'étude d'impact).
	Pièce B-2 : Plan général des travaux	Cette pièce présente comment et où les travaux de la liaison RN42 – A26 vont être réalisés et la nature des opérations projetées.
	Pièce B-3 : Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Cette pièce présente spécifiquement les caractéristiques géométriques des infrastructures projetées, les ouvrages d'art, la gare de péage, les principes d'assainissement et le rétablissement des ouvrages hydrauliques.
	Pièce B-4 : Appréciation sommaire des dépenses	Cette pièce constitue l'estimation des dépenses liées au projet.
<u>Tome C :</u> Étude d'impact et son résumé non technique valant évaluation d'incidences Natura 2000 Code de l'environnement : Articles R.122-5 et R.414-23	Pièce C-1 : Résumé non technique	Cette pièce synthétise l'ensemble de l'étude d'impact, sous une forme accessible pour un public de non spécialiste.
	Pièce C-2 : Étude d'impact (hors résumé non technique)	
	Description du projet	Ce chapitre présente les objectifs de l'opération envisagée et sa justification au regard de l'environnement, son historique et les caractéristiques des ouvrages projetés.

Qui contient	Thèmes développés
Description de l'état actuel des facteurs de l'environnement	Cette analyse porte sur l'ensemble des thématiques de l'aire d'étude susceptible d'être affectée par le projet. Elle vise à identifier les enjeux environnementaux à prendre en compte pour la définition du projet.
Esquisse des principales solutions de substitution examinées par le maître d'ouvrage et raisons du choix du projet	Il s'agit ici de présenter les principales solutions de substitution examinées par le Maître d'ouvrage et les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu.
Évolution probable de l'environnement en cas de mise en œuvre et en cas de non mise en œuvre du projet	L'objectif de ce chapitre est d'établir l'évolution probable de l'environnement, à l'horizon de mise en service de l'infrastructure, soit 2025, en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet.
Description des incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées, coût des mesures et modalités de suivi des mesures et de suivi de leurs effets	L'analyse des effets du projet porte sur l'environnement et la santé humaine, abordés par thématique selon un découpage similaire à la présentation de l'état initial. Pour chaque thématique sont présentées, à la suite de ces impacts, les mesures envisagées pour éviter, réduire et le cas échéant compenser les effets négatifs du projet. Une synthèse de ces mesures et de leurs effets attendus, leurs modalités de suivi et les coûts correspondants sont également présentés. Les impacts et mesures relatifs au défrichement sont également présentés dans ce chapitre.
Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000	Conformément aux dispositions de l'article R.414-23 du Code de l'environnement, l'étude d'impact vaut évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Cette partie vise à évaluer les impacts bruts et résiduels du projet sur le réseau Natura 2000 environnant.
Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et de planification	Ce chapitre précise les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols inscrite dans les documents d'urbanisme, son articulation avec les plans, schémas, programmes mentionnés au R.122-17 du Code de l'environnement, ceci afin de juger si le projet est cohérent avec ces documents.
Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	Cette analyse vise à identifier les effets liés à d'autres projets, aujourd'hui non réalisés, susceptibles de s'additionner (se cumuler) avec les effets propres au projet.
Spécificité pour les infrastructures de transport	Ce chapitre de l'étude d'impact, spécifique aux infrastructures de transport, présente une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation, une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles ou forestiers, l'analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances et des avantages induits pour la collectivité par la réalisation du projet, les hypothèses de trafic, les conditions de circulation et les méthodes de calcul prises en compte.
Présentation des méthodes utilisées et difficultés de nature scientifique ou technique rencontrées	Ce chapitre présente les méthodes utilisées pour la définition des enjeux, des impacts du projet et mesures associées, ainsi que les difficultés de nature scientifique ou technique rencontrées dans ce cadre.
Auteurs des études	Il s'agit de présenter l'ensemble des études et de leurs auteurs ayant permis de réaliser l'étude d'impact.

Tome C :
Étude d'impact et son résumé non technique valant évaluation d'incidences Natura 2000
Code de l'environnement : Articles R.123-8, R.122-5, R.181-13 et R.414-23

	Qui contient	Thèmes développés
<p align="center">Tome D : Dossier de demande d'autorisation environnementale Code de l'environnement : Article R.181-13</p>	Pièce D-1 : Éléments communs au dossier de demande d'autorisation environnementale – Volet eau et milieux aquatiques	Cette pièce répond aux attentes spécifiques de la demande d'autorisation environnementale au titre des articles R.181-13 et suivants du Code de l'environnement
	Formulaire CERFA n°15964*01	Formulaire de la demande d'autorisation environnementale.
	Note de présentation non technique	Présentation non technique du projet.
	Nom et adresse du demandeur et numéro de SIRET	Présente le maître d'ouvrage, demandeur de l'autorisation.
	Localisation des aménagements projetés	Ce chapitre présente les communes concernées par le projet, ainsi que trois séries de cartes : le plan de situation du projet (Pièce A-2), le plan général des travaux (Pièce B-2) et le synoptique d'assainissement.
	Caractéristiques des installations, ouvrages, travaux et activités	Les caractéristiques générales du projet renvoient au Tome C « Étude d'impact » du dossier d'enquête, complété ici par des éléments techniques qui n'y sont pas nécessairement développés.
	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées par le projet	Ce chapitre présente les rubriques de la nomenclature dite « loi sur l'eau » concernées par le projet, avec la justification des impacts liés au projet.
	Étude d'impact	Renvoi au Tome C « Étude d'impact » du dossier d'enquête publique unique.
	Entretien des ouvrages, moyens de surveillance et d'intervention	Ce chapitre présente les modalités d'entretien des ouvrages, les moyens de surveillance, les modalités d'intervention suite à un incident.
	Éléments graphiques, plans ou cartes nécessaires à la bonne compréhension du projet	Ce chapitre présente le plan de l'assainissement existant et le plan de l'assainissement projeté.
	Document attestant que le pétitionnaire est propriétaire du terrain ou qu'il a le droit d'y réaliser son projet	
	Annexes	Les annexes complètent les chapitres précédents sur des aspects techniques (notes de calcul de dimensionnement d'ouvrages, d'évaluation de la pollution routière,...).
	Pièce D-2: Demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées au titre des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'environnement	Cette pièce répond aux attentes spécifiques de la demande de dérogation au titre des articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement.
	Introduction	Ce chapitre présente le contexte réglementaire relatif aux espèces protégées, et la justification du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du Code de l'environnement.
	Formulaires CERFA relatifs à la demande de dérogation	Ces formulaires constituent la demande formelle de dérogation, ils renvoient au dossier de demande en tant que de besoin.
Justification du projet au regard des dispositions de l'article L.411-2 du Code de l'environnement	Ce chapitre justifie l'intérêt public majeur du projet, l'absence de solutions alternatives satisfaisantes, présente l'intérêt socio-économique du projet.	
Liste des espèces concernées par la demande de dérogation		

	Qui contient	Thèmes développés
<p style="text-align: center;">Tome D : Dossier de demande d'autorisation environnementale Code de l'environnement : Article R.181-13</p>	Présentation des espèces protégées et de leurs habitats faisant l'objet de la demande de dérogation et de leur environnement	Les espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation sont présentées : caractéristiques biologiques, état de conservation des populations, enjeu des espèces.
	Impacts bruts du projet sur la faune et la flore protégées	Présentation des impacts bruts du projet sur les espèces protégées visées par la demande de dérogation
	Mesures d'évitement et de réduction des impacts prises pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande	Ces mesures, présentées dans l'étude d'impact, sont relatives à l'ensemble des espèces protégées faisant l'objet de la demande de dérogation.
	Impacts résiduels du projet pour chacune des espèces protégées faisant l'objet de la demande	Les impacts résiduels subsistant après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction sont évalués dans ce chapitre, afin de déterminer la nécessité de mesures compensatoires.
	Mesures compensatoires : faisabilité et nature des mesures pour chacune des espèces protégées	En réponse aux impacts résiduels, des mesures compensatoires sont définies dans ce chapitre. Elles sont ici plus détaillées que dans l'étude d'impact, notamment concernant leur faisabilité et les modalités de mise en œuvre, de gestion et de suivi.
	Mesures d'accompagnement et de suivi du projet	Ces mesures sont ici plus détaillées que dans l'étude d'impact.
	Estimation du coût des mesures de réduction et de compensation	Estimation du coût des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues en phase travaux et en phase exploitation
	Planning prévisionnel de mise en œuvre des mesures	Planning prévisionnel de réalisation des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement prévues en phase travaux et en phase exploitation
	Méthodologies employées	Qualification des personnes intervenues et protocole des interventions (modalités techniques, d'enregistrement des données obtenues)
	Conclusion	Conclusion sur l'objet de la demande de dérogation et la prise en compte des espèces protégées.
	Annexes	Les annexes complètent utilement les chapitres précédents.
	Pièce D-3 : Demande d'autorisation de défrichement	Cette pièce répond aux attentes spécifiques de la demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-3 et R.341-1 et suivants du Code forestier.
	Cadre réglementaire	Ce chapitre présente le contexte réglementaire relatif au défrichement.
	Formulaire CERFA n°13632*06	Formulaire de la demande d'autorisation de défrichement.
	Acte autorisant le pétitionnaire à déposer la demande	
	Déclaration indiquant si les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande	
Localisation et caractéristiques des terrains à défricher	Ce chapitre présente la localisation géographique des boisements voués à être défrichés, les superficies et les parcelles cadastrales concernées par le défrichement, ainsi que l'occupation du sol actuelle et future des terrains concernés.	

	Qui contient	Thèmes développés
	Mesures liées au défrichement	Ce chapitre présente les mesures à prendre en phase travaux, ainsi que les mesures de compensation nécessaires (replantations) selon un ratio qui est justifié.
	Extrait des plans cadastraux et coordonnées des propriétaires actuels	
<u>Tome E :</u> Dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Lumbres Code de l'urbanisme : Article R.153-14	Analyse de la compatibilité du projet d'aménagement de la liaison RN42 - A26 avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Lumbres	Ce chapitre analyse la compatibilité du projet avec le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le plan de zonage, les espaces boisés classés, ainsi que la prise en compte du projet en emplacements réservés et la prise en compte des servitudes d'utilité publique.
	Dispositions proposées pour assurer la compatibilité du PLUi du Pays de Lumbres avec le projet d'aménagement de la liaison RN42 - A26	Ce chapitre présente les modifications à apporter au plan de zonage et au règlement écrit du PLUi.
<u>Tome F :</u> Demande de Permis d'aménager Code de l'urbanisme : Article R.421-19	Pièce PA1 : Plan de situation	Le plan de situation permet de localiser le projet objet du permis d'aménager (extension du parking de covoiturage) et les communes concernées.
	Pièce PA2 : Notice de présentation	Cette pièce présente les principes de l'aménagement et son insertion dans le contexte local.
	Pièce PA3 : État actuel du terrain	Cette pièce présente l'état actuel du terrain et de sa position cadastrale.
	Pièce PA4 : Plan de l'aménagement	Cette pièce présente le plan d'aménagement avec profil et zooms particuliers.
	Pièce PA4.1 : Bilan de concertation	Cette pièce reprend les bilans de concertation de mars 2017 et juillet 2018.
	CERFA n°13409*07	CERFA signé pour demande de permis d'aménager.
<u>Tome G :</u> Enquête parcellaire Code de l'expropriation : Article R.131-3	Pièce G1 : Notice	Cette pièce est un guide de lecture des plans et état parcellaires.
	Pièce G2 : Plans parcellaires	Cette pièce présente commune par commune les plans parcellaires concernés et surfaces objet du projet.
	Pièce G3 : État parcellaire	Cette pièce présente par commune et par propriétaire les terrains concernés par le projet.
<u>Tome H :</u> Concertations et avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de l'enquête publique Code de l'environnement : Article R.123-8	Pièce H-1 : Décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement (évaluation environnementale)	
	Pièce H-2 : Bilans des deux phases de concertation préalable	
	Pièce H-3 : Avis recueillis sur le dossier d'enquête dans le cadre de la concertation inter-services	
	Pièce H-4 : Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact	
	Pièce H-5 : Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale	

	Qui contient	Thèmes développés
<p><u>Tome H :</u> Concertations et avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de l'enquête publique Code de l'environnement : Article R.123-8</p>	Pièce H-6 : Avis des collectivités et de leurs groupements, et autres avis sollicités	
	Pièce H-7 : Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais	
	Pièce H-8 : Décision de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France, après examen au cas par cas, sur la mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique pour la réalisation de l'aménagement de la liaison RN42 - A26 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Lumbres	
	Pièce H-9 : Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint	
	Pièce H-10 : Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Hauts-de-France et mémoire en réponse du maître d'ouvrage	

4. LEXIQUE

○ Organismes et instances

- Ae : Autorité environnementale
- ARS : Agence Régionale de Santé
- BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
- CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
- CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
- CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
- DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale
- ONF : Office National des Forêts
- Sanef : Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine

○ Décisions / Études

- AE : Autorisation environnementale
- AVP : Avant-Projet
- CIS : Concertation Inter-Services
- DDP : Dossier de Demande de Principe
- DM : Décision Ministérielle
- DUP : Déclaration d'Utilité Publique
- ICTAAL : Instruction sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Autoroutes de Liaison
- PRA : Plan de Relance Autoroutier

○ Trafic

- TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel
- TMJM : Trafic Moyen Journalier Mensuel
- HPM : Heure de Pointe du Matin
- HPS : Heure de Pointe du Soir
- UVP : Unité de Véhicules Particuliers
- VL : Véhicules Légers
- PL : Poids-Lourds
- véh/j : Véhicules par jour

○ Géométrie

- BAU : Bande d'Arrêt d'Urgence
- BDD : Bande Dérasée de Droite
- BDG : Bande Dérasée de Gauche
- PK : Point Kilométrique
- PR : Point de Repère
- RN : Route Nationale
- RD : Route Départementale
- TPC : Terre-Plein Central
- VC : Voie Communale
- VSVL : Voie Spécialisée pour Véhicules Lents

○ Ouvrages

- PS : Passage Supérieur
- PI : Passage Inférieur
- OH : Ouvrage Hydraulique

● Environnement

- AEP : Alimentation en Eau Potable
- AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
- dB(A) : Décibels
- DCE : Directive Cadre sur l'Eau
- EBC : Espace Boisé Classé
- ENS : Espace Naturel Sensible
- GES : Gaz à Effet de Serre
- IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
- IGP : Indication Géographique Protégée
- SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- PPR : Plan de Prévention des Risques
- PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
- PNR : Parc Naturel Régional
- PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air
- SIC : Site d'Importance Communautaire
- SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique
- SRCAE : Schéma Régional Climat, Air, Énergie
- ZBC : Zone de Bruit Critique
- ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- ZSC : Zone Spéciale de Conservation
- ZPS : Zone de Protection Spéciale

● Urbanisme

- DTA : Directive Territoriale d'Aménagement
- SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
- PLU : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- POS : Plan d'Occupation des Sols